

**Concours externe / interne**  
**pour l'accès au corps**  
**des techniciens supérieurs de l'industrie et des mines**  
**du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi**  
**Mai 2010**

**Rapport du président du jury**

**1.- Les concours externe et interne TSIM**

Les concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs de l'industrie et des mines (TSIM) se sont déroulés en 2010 selon les modalités prévues par l'arrêté du 07 novembre 2006 fixant les modalités d'organisation ainsi que la nature et le programme des épreuves de ces concours, pris en application du décret n° 98-268 du 03 avril 1998 modifié portant statut particulier du corps des techniciens [supérieurs] de l'industrie et des mines.

Les concours comportent une première sélection sur épreuves écrites d'admissibilité (quatre), suivie de deux épreuves orales d'admission.

**Les quatre épreuves écrites d'admissibilité** comprennent :

- une composition sur un sujet d'ordre général ou la rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier documentaire relatif aux grands axes de l'activité du ministère, essentiellement dans ses composantes industrielle, de recherche et d'environnement (externe) ou la rédaction d'un document de synthèse à partir d'un dossier documentaire faisant appel à des connaissances professionnelles propres aux domaines d'activités des techniciens supérieurs (interne) [durée : 4 heures - coefficient : 4] ;
- une épreuve de mathématiques [durée : 3 heures – coefficient 2] ;
- une épreuve de physique [durée : 3 heures – coefficient 2] ;
- une épreuve de chimie [durée : 3 heures – coefficient 2].

**Les deux épreuves orales d'admission** comprennent :

- une interrogation portant sur des questions de physique et de chimie, après préparation de 10 minutes pour le candidat [durée : 30 minutes – coefficient 3] ;
- un entretien avec le jury [durée : 20 minutes – coefficient : 3].

**Le jury** a été mis en place par arrêté de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel (DPAEP) du 21 janvier 2010 ; il comprend, outre le président, ingénieur général des mines membre, président de section au Conseil général de l'industrie,

de l'énergie et des technologies (CGIET), 6 membres appartenant en particulier soit à l'administration centrale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi [DPAEP et DGCIS], soit aux directions déconcentrées du ministère de l'écologie (DREAL), auxquels ont été joints des examinateurs spécialisés.

*Le nombre de places offertes à ce concours est de 23 en externe (avec possibilité de constitution d'une liste complémentaire) et 3 en interne (avec possibilité de constitution d'une liste complémentaire).* Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats qui ont obtenu au moins la moyenne aux épreuves écrites – soit 100 points sur un total de 200 –, et déclarés admis que ceux qui ont obtenu au moins la moyenne sur l'ensemble des épreuves écrites et orales – soit 160 points sur un total de 320 –. Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission est éliminatoire.

## **2.- Les candidatures**

Les inscriptions ont été clôturées le 18 février 2010 au soir : 438 inscriptions ont été définitivement enregistrées (28 candidats au concours interne ; 410 candidats au concours externe).

**Le nombre de candidats qui se sont effectivement présentés à l'ensemble des épreuves écrites a été de 152** sur ces 438 candidats inscrits, ce qui représente une nette d'augmentation par rapport au score de l'année dernière (89 candidats effectifs pour 274 initialement inscrits).

**Le taux de participation a donc été globalement relativement faible (un peu moins de 35 %, soit un taux du même ordre que celui observé l'an dernier [32 %]),** avec 16 candidats internes présents sur la totalité des épreuves (pour 28 inscrits) et, pour ce qui concerne les candidats externes :

- composition : 149 présents
- mathématiques : 148 présents
- physique / chimie : 139 / 136 présents (pour 410 inscrits).

On rapprochera ces chiffres du nombre total de places offertes ( $23 + 3 = 26$ ), ce qui assure un rapport de sélectivité relativement correct (rapport 5,8/1 entre le nombre de candidats et le nombre de places offertes) ; il apparaît donc que les efforts consentis par l'administration organisatrice en matière de promotion et de publicité du concours (en particulier publicité par voie électronique) ont porté leurs fruits.

## **3.- Les épreuves écrites d'admissibilité**

Les épreuves écrites (4/4 + 3 + 3 + 3 heures) se sont déroulées à Lognes (77) les 9 et 10 mars 2010 ; elles n'ont donné lieu à aucun incident ou réclamation.

Observations particulières

Deux conditions doivent être réunies pour qu'un candidat soit déclaré admissible :

- pas de note éliminatoire ( $< 6$ ) sur une épreuve individuelle ;
- total de points supérieur à la moyenne ( $> 100$ ) pour le total des 4 épreuves écrites.

A l'issue de la réunion d'admissibilité du 08 avril 2010, **67 candidats ont été retenus pour les épreuves orales d'admission :**

- concours externe : 57 admissibles (sur 136 candidats réels).
- concours interne : 10 admissibles (sur 16 candidats réels).

Indépendamment des observations d'ordre général exprimées en fin de rapport – notamment en matière d'expression –, la correction des épreuves écrites a donné lieu à certaines observations spécifiques de la part des correcteurs :

- **Composition d'ordre général/note de synthèse** : l'examen de l'ensemble des copies remises révèle qu'un nombre significatif de candidats a rencontré des difficultés à rédiger, dans le délai imparti, la note qui leur était demandé de produire. Plusieurs candidats, en effet, n'ont pas été en mesure d'une part de respecter un plan correct et intelligible, d'autre part de dégager les éléments les plus importants parmi ceux présentés dans les documents fournis.
- **Epreuves scientifiques** : les correcteurs ont noté *une certaine dégradation générale* du niveau en physique/chimie comme en mathématiques par rapport aux exercices homologues des années précédentes ; mais le nombre des copies traitées est sensiblement supérieur en 2010 par rapport aux nombres traités les années précédentes, ce qui peut fausser la perception du niveau général. En particulier, la correction des copies de l'épreuve de mathématiques a révélé un nombre élevé de prestations particulièrement faibles : pour ce qui concerne le concours externe, 39 % des copies (58 sur 148) se sont vu attribuer une note éliminatoire, inférieure à 6/20 ; ces candidats se sont visiblement présentés au concours sans aucune préparation. Pour ce qui concerne le concours interne, 5 copies sur 18 (28 %) ont été jugées d'un niveau très faible. En 2009, 32 % des candidats à l'écrit avaient obtenu une note éliminatoire en mathématiques.

#### **4.- Les épreuves orales d'admission**

Le jury s'est réuni, pour ces épreuves, à l'immeuble Atrium (place des Vins de France) du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2010. Il s'est scindé en deux pour traiter en parallèle d'une part l'interrogation de physique/chimie (par 2 examinateurs spécialisés), d'autre part l'entretien général avec le jury (président et 4 membres du MEIE). Deux séries de 67 entretiens ont donc été conduites par le jury (chacun durant 30 minutes pour l'interrogation en physique/chimie, 20 minutes pour l'entretien général). Un seul candidat ne s'est pas présenté aux épreuves orales.

**26 candidats ont été finalement admis, sur 67 admissibles :**

- **23 par le concours externe (sur 57 admissibles) ;**
- **3 par le concours interne (sur 10 admissibles).**

Les motifs d'élimination à l'issue des épreuves orales ont été soit l'obtention d'un total de points inférieurs à la moyenne de 160, soit l'obtention d'une note éliminatoire à au moins l'une des épreuves orales (< 6/20).

Cependant, comme le permettent les dispositions du décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat, **deux listes complémentaires ont été établies, comportant 12 candidats pour le concours externe et 6 candidats pour le concours interne.**

Le décret précité limite à 200 % des postes offerts le nombre de candidats susceptibles de figurer dans une liste complémentaire. Ce plafond a été atteint pour ce qui concerne les recrutements par concours interne (6 candidats retenus en liste complémentaire pour 3 admis). *Par contre la liste complémentaire relative au concours externe n'a pu être saturée*

(12 candidats retenus en liste complémentaire pour un potentiel de 46 candidats en liste complémentaire). De toutes manières, cette saturation ne pouvait être envisagée compte tenu du nombre total de candidats externes, admissibles limité à 57 (pour un potentiel total de recrutement principal et complémentaire de  $23 + 46 = 69$ ). **La raison, technique, de cette réfaction (impossibilité de prendre en considération des candidats supportant une note éliminatoire) recouvre en fait une situation de fond liée aux performances insuffisantes de bon nombre de candidats admissibles aux épreuves orales.**

En définitive, le taux d'admission est donc de 43 %, le taux de réussite global de 17 % (par rapport aux candidats réels). Ces chiffres sont bien moindres – environ de moitié – que ceux de 2009 (respectivement 83 % et 38 %), mais les postes offerts en 2009 étaient plus nombreux (44 en 2009 pour 26 en 2010). Si l'on tient compte des listes complémentaires, ces taux sont portés respectivement à 66 % pour le taux d'admission et à 29 % pour le taux de réussite global.

**Le jury, à l'oral, a privilégié le respect d'un niveau minimal de qualité pour admettre au recrutement des personnes ayant vocation à travailler au sein des services extérieurs du MEIE : ou DIRECCTE) ou de l'écologie (MEEDDM : DRIRE, ou DREAL).**

## **5.- Commentaires généraux sur les épreuves des concours**

- *Appui fourni par le secrétariat des concours* : le jury a une nouvelle fois apprécié les conditions d'organisation et d'encadrement fournies par le personnel de la DPAEP (sous-direction des ressources humaines, bureau 1C). Le concours s'est ainsi déroulé dans de bonnes conditions et **aucun incident d'organisation** n'a été relevé. On relèvera la qualité de l'organisation pratique et, en particulier, celle de l'accueil des membres du jury, au dessus de tout éloge.
- *Taux de féminisation* : en léger recul par rapport à celui observé lors du concours TSIM de 2009, le taux de féminisation (27 % au niveau de l'admissibilité ; près d'un tiers au niveau de l'admission définitive) reste cependant dans les moyennes observées depuis quelques années ; à côté de quelques éliminations au niveau de l'épreuve orale d'entretien général, quelques belles prestations méritent d'être soulignées parmi les candidates féminines.
- *Particularité de certaines candidatures au concours interne* : on notera la candidature au recrutement interne d'un certain nombre de techniciens appartenant à des corps d'autres ministères techniques (ministère de la défense, ministère de l'écologie). **Pour cette dernière catégorie et compte tenu de la vocation des techniciens de l'industrie et des mines à travailler de façon privilégiée dans les services extérieurs du ministère de l'écologie, l'augmentation de candidats déjà techniciens de l'équipement, si elle devait se poursuivre, devrait retenir l'attention et provoquer sans doute une réflexion sur les conditions d'exercice des futures responsabilités de ces personnels (recrutement, positionnement professionnel, rémunération...).** On notera que certains techniciens de l'équipement ont pu préférer se présenter aux épreuves du concours externe, estimant que les épreuves correspondantes étaient mieux adaptées à leur profil, à leur formation et à leur parcours professionnel.
- *Evolution du niveau des candidats en physique / chimie* : une grande dispersion a pu être observée, révélant par là même que certains candidats semblent ne pas même avoir pris connaissance du programme, tentant leur chance en toute impréparation. On notera en revanche l'implication particulière de certains « candidats » en situation professionnelle au sein de l'éducation nationale (de l'université dans un cas).

- *Expression des candidats à l'écrit* : les examinateurs, une nouvelle fois, sont unanimes à stigmatiser, toutes épreuves confondues, *la relative faiblesse de l'expression à l'écrit* : orthographe, syntaxe, rigueur et précision de la formulation.

La rédaction de rapports écrits ou de correspondances constitue une part importante de l'activité d'un technicien supérieur de l'industrie et des mines et, même si le jury a pu se montrer parfois indulgent à l'écrit pour éviter l'attribution de notes éliminatoires, on ne saurait être admis aux concours de recrutement TSIM sans une aptitude minimale à la synthèse et à la rédaction.

- *Expression et comportements des candidats à l'oral* : la dispersion des comportements est bien évidemment très grande, allant de l'aisance la plus grande (parfois suspecte, pour mieux cacher l'indigence de la réflexion ou des connaissances générales) au blocage le plus total (paralysie liée à la situation d'entretien, voire dans quelques cas absence quasi totale de connaissances générales). On notera que plusieurs candidats se sont distingués par une certaine aptitude à « tenter leur chance » en testant en rafale, à chaque question, plusieurs réponses dans l'espoir que la bonne réponse soit retenue par le jury lui-même ; dans quelques cas, des candidats « négocient » même leur réponse en testant les réactions du jury, voire en le prenant à témoin. Dans ces deux cas, ce dernier a été assez sévère, préférant la franchise des candidats qui indiquent spontanément leur méconnaissance d'un sujet. Il est en effet important que le futur recruté, qui sera au contact du public dans sa future situation professionnelle, soit digne de confiance dans sa capacité à maîtriser les sujets ou à se renseigner en cas de défaillance – ce qui est toujours admissible – plutôt que de singulariser par des comportements erratiques.

**On notera que le jury a jugé avec rigueur ces types de comportement en attribuant aux candidats posant clairement problème une note éliminatoire chaque fois qu'il y avait unanimité d'appréciation parmi les membres du jury ; cette circonstance a entraîné une limitation des possibilités d'utiliser le potentiel de liste complémentaire (du moins pour ce qui concerne le recrutement externe) dans la mesure où il ne peut être techniquement envisagé de retenir des candidats qui recueillent une note éliminatoire.**

- *Difficultés à appréhender les enjeux réels du sujet ou des interrogations formulées ; capacité à maîtriser le stress en situation de dialogue* : quelques candidats se sont singularisés en ce domaine, provoquant l'attribution d'une note éliminatoire malgré la bonne volonté du jury à tester le candidat sur un large éventail de sujets.
- *Anticipation professionnelle* : le jury a noté une certaine faiblesse de bon nombre de candidats en matière de connaissance ou même d'appréhension du milieu qui les attend : à part quelques belles prestations procédant généralement d'une démarche documentaire approfondie et surtout de contacts physiques avec des personnes en place dans des DREAL/DIRECCTE, force est de constater qu'une part non négligeable des candidats, peu motivés pour leur avenir ou prisonniers de recherches sur Internet, n'a pas une idée claire des futurs métiers qui les attendent.

L'épreuve d'entretien avec le jury a pour objet d'apprécier, outre la personnalité des candidats et les efforts de présentation personnelle, leur *motivation*. À ce stade des épreuves, le jury attend des candidats qu'ils montrent un certain intérêt pour les métiers pour lesquels ils postulent – ce qui suppose à tout le moins qu'ils se soient un peu renseignés sur ce métier. Plusieurs notes éliminatoires ont été données à cette épreuve, correspondant à des cas où, entre autres raisons, soit la motivation du candidat et l'intérêt qu'il portait à son éventuel futur poste apparaissaient très faibles (un cas a même été caricatural), soit la personnalité du candidat paraissait inadaptée aux nombreux contacts extérieurs que comporte le métier de technicien supérieur. Il pourrait être utile de rappeler aux candidats qu'il serait bon qu'ils se documentent sur les métiers de technicien supérieur de l'industrie et des mines, certes par consultation des sites Internet du ministère (ce qui est fréquemment pratiqué), mais aussi et surtout **par contact direct avec des agents d'une régionale** (ce qui est plus rare).

Des remarques d'ordre général intéressantes peuvent également être faites à cet égard concernant *la perception des DRIRE/DREAL par les personnes extérieures à l'administration* et, pour certaines, en recherche d'emploi juste à la sortie du dispositif universitaire : les DREAL, dont le sigle est connu de la quasi totalité des candidats,

sont essentiellement identifiées comme service de contrôle de l'environnement industriel, rattachées plus souvent au « ministère de l'environnement » ; les liens avec le « ministère de l'économie » sont en général perçus de manière plus floue (recrutement par concours, existence et missions des DIRECCTE) ; par ailleurs, le mot « risque » est beaucoup plus invoqué que les mots « pollution » ou « impact sur l'environnement » ; enfin la responsabilité des directions régionales en matière de métrologie légale est en général la grande inconnue et l'importance de la métrologie dans la vie quotidienne (sincérité des échanges commerciaux de la vie de tous les jours) est presque totalement ignorée, sauf dans un cas exemplaire.

- *L'ouverture d'esprit* : elle n'apparaît pas être un point fort global des candidats auditionnés : en dépit du caractère « basique » de certaines interrogations, la majorité est peu ouverte aux problématiques d'ordre politique ou social ; le jury a eu le sentiment, durant les cinq jours d'entretiens, d'un certain enclavement des esprits avec une référence constante à Internet, moyen d'information certes aujourd'hui incontournable mais qui, semble-t-il, laisse peu de place à la connaissance qualitative et vivante de l'environnement socio-économique et politique (rôle des medias écrits, radiophoniques ou télévisuels ?).
- *Les questions d'ordre administratif ou technique* : de façon surprenante, certaines questions assez spécialisées ont donné lieu à des réponses correctes dans un certain nombre de cas, ce qui prouve que ces questions étaient attendues et que les candidats s'y étaient préparés (RGPP, formation des DREAL, installations classées ICPE,...).

En définitive, le niveau des candidats en matière de *connaissance générale – basique - des institutions françaises et européennes et de l'administration française* a été jugé très inégal, avec parfois des déficiences assez préoccupantes de la part de futurs techniciens ayant vocation à exercer une activité professionnelle de contrôle au sein d'un service déconcentré de l'Etat (par exemple : décentralisation / déconcentration, Etat et collectivités locales, positionnement et rôle de l'Europe, articulation avec le système judiciaire...).

*Comme pour les éditions précédentes, il est recommandé que le cycle de formation préalable des techniciens à l'Ecole des mines de DOUAI laisse une place plus large aux éléments de contexte et de repères juridiques et juridictionnels, en vue en particulier – du moins pour l'exercice des missions régaliennes – de bien situer le positionnement et l'action des techniciens au sein des systèmes administratifs et judiciaires et de **donner plus de sens à leur futur travail au quotidien**, une fois en situation professionnelle en région (qui fait quoi ? pour le compte de qui ? qui représente quoi ? quels sont les pouvoirs de chacun ? quels sont les limites de l'action ?...).* La responsabilité d'encadrement, sur ces sujets, des futurs supérieurs hiérarchiques en DREAL doit être également invoquée.

Une suggestion analogue peut bien sûr être faite pour les techniciens susceptibles d'être affectés en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

